



PILLAC - 16390

## Compte-rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 11 avril 2024 à 20 h 30

### Rappel de l'ordre du jour (convocation du 2 avril 2024)

- **Désignation du secrétaire de séance**

Est désignée secrétaire de séance Mme Géraldine BOUILLON

Sont présents :

- M. Alban AUDOIN
- Mme Viviane BERTHELOMET
- Mme Geraldine BOUILLON
- Mme Lysiane BOURON
- M. Jeannick EHRENMANN
- M. Philippe KIPP
- Mme Anne LIRIO
- M. Cyril VERGNON
- M. Dominique STREIFF
  
- Absent(s) excusé(s) :  
Mme Sandrine AUDOIN donne pouvoir à M. Alban AUDOIN
- Absent(s) :  
M. Valentin GILLET

\* \* \*

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance
- Actions du Maire depuis le 15/02/2024
- Approbation du rapport de la CLECT
- Approbation du protocole d'effacement des AC scolaires pour 2024
- Approbation du montant des AC pour 2024
- Délibération sur le montant des taux d'imposition pour 2024
- Vote du compte administratif 2023 de la commune
- Vote du compte administratif 2023 du CCAS
- Vote du compte administratif 2023 du lotissement
- Affectation des résultats 2023 pour la commune
- Affectation des résultats 2023 pour le CCAS
- Affectation des résultats 2023 pour le lotissement
- Vote des subventions aux associations pour 2024
- Vote du budget primitif 2024 du CCAS



PILLAC - 16390

- Vote du budget primitif 2024 pour le lotissement
- Vote du budget primitif 2024 de la commune
- Délibération signature d'une convention pour l'aide au recrutement avec le CDG16
- Délibération mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement
- Questions diverses

\*¤\*

- Actions du Maire depuis le 15/02/2024
  - 22/02/24 Conseil communautaire
  - 15/03/24 AG du comité des fêtes
  - 28/03/24 Conseil communautaire
  - 29/03/24 AG ASA Forestière de Pillac
  - 2/04/24 Préparation du budget en présence de l'Agent du Trésor Public
  - 3/04/24 Réunion à Montmoreau pour le site web
  - 09/04/24 Forum emploi à Chalais
  - 11/04/24 Conseil communautaire

\*¤\*

Avant de démarrer le conseil, Mr le Maire présente aux membres du conseil le tableau des emprunts en cours de la commune.

Remboursements Emprunts en 2023				
	Échéances 2023	Capital	Intérêts	Capital restant dû après échéance
<i>(Réalisé le 15/09/2020)</i>				
<b>Caisse Epargne " Equipement" : 30 000 €</b>	<b>3215,52</b>	1444,84	162,92	20353,44
Semestrialités (2 * 1607,76 / an), jusque 9/2030				
30000				
9646,56				
PRÊT N°5979554				
<i>(Réalisé le 08/06/2021)</i>				
<b>Caisse Epargne " Pompes à chaleur" : 8 800 €</b>	<b>929,62</b>	840,74	88,88	6940,76
Annuités (en juin), jusque 6/2031				
8800				
1859,24				
PRÊT N°122693G				
<i>(Réalisé le 23/11/2021)</i>				
<b>Caisse Epargne " Relais" : 43 196 €</b>	<b>194,38</b>	0	199,78	43 196,00
Intérêts (en décembre), jusque 12/2024				
Capital au 5/12/2024 : 43196 €				
<i>(Réalisé le 15/07/2022)</i>				
<b>Credit Mutuel "travaux divers" : 60 000 €</b>	<b>4371,78</b>	1821,61	350,45	53 428,50
Trimestrialités (4 * 1099,86 / an), jusque 6/2037				
60000				
6571,5				
PRÊT N° NE07548048				
<b>TOTAL</b>	<b>8 711,30</b>	<b>4 107,19</b>	<b>802,03</b>	<b>123 918,70</b>

- **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**



PILLAC - 16390

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 13 décembre 2023,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Considérant que le rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté de communes qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission par la communauté de communes,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Approuve à la majorité le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 février 2024.

- Arrivée de Mr Alban AUDOIN, avec pouvoir de Mme Sandrine AUDOIN
- **Approbation du protocole d'effacement des AC scolaires pour 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,



PILLAC - 16390

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions applicables par l'article L 5211-28-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne et l'arrêté préfectoral du 19 février 2024 actant la restitution de la compétence voirie aux communes membres,

Vu l'approbation initiale du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 13 décembre 2023,

Vu la modification du Pacte fiscal par la Communauté de communes lors de la séance du 22 février 2024, modifiant l'intitulé en « Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires » ;

Considérant la nécessité de simplifier le système actuel des attributions de compensation et de les rendre plus équitables pour les communes du territoire,

Considérant la nécessité de ne pas aggraver la pression fiscale des contribuables du territoire,

Considérant le contenu du Pacte fiscal tel qu'il a été présenté en Conseil communautaire du 13 décembre 2023 et modifié en Conseil communautaire du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,  
Après avoir délibéré,

Désapprouve le Protocole d'effacement des attributions de compensation scolaires avec la Communauté de communes pour une durée de trois années ;

2 voix pour

1 abstention

6 voix contre

- **Approbation du montant des AC pour 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes Lavalette Tude Dronne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 février 2024 portant restitution de la compétence voirie aux communes membres,



PILLAC - 16390

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 13 décembre 2023,

Vu l'approbation de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du rapport d'évaluation des charges transférées, en date du 22 février 2024,

Vu la délibération municipale du 11 avril 2024 du Conseil municipal approuvant le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 22 février 2024,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a validé le rapport d'évaluation des charges transférées lors d'une réunion du 22 février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

Approuve le montant de l'attribution de compensation 2024 de la commune fixé à **26 009,11€**,

Approuve que les crédits soient positionnés au budget 2024.

- **Délibération sur le montant des taux d'imposition pour 2024**

Mr le Maire informe le conseil que pour l'année 2024, les bases sont revalorisées aux alentours de 3.9%, ce qui, mécaniquement engendrera une substantielle hausse des recettes pour la commune.

La communauté de commune doit de son côté augmenter ses taux d'imposition afin de récupérer le montant de cette compétence qu'elle percevait par les communes et qui sera perçue désormais directement via sa propre fiscalité.

Afin de ne pas pénaliser trop fortement les contribuables, il a été suggéré que les communes diminuent, dans la mesure du possible leur fiscalité propre afin de rendre cette augmentation nulle pour les contribuables du territoire.

Mr le Maire présente cette proposition au conseil. Cette proposition est rejetée ; une diminution des taux moins importante est choisie.

La décision modificative des taux d'imposition est soumise au vote :

Vote :

Contre 1 voix

Abstention 0 voix

Pour 9 voix

Après délibération, les taux seront les suivants :



PILLAC - 16390

TFPB : 42,40%

TFPNB : 36,71%

TH : 5,87%

- **Vote du compte de gestion 2023 de la commune**

Pour 2023

	Investissement	Fonctionnement	
	85 397,04€	Recettes	282 817,51€
	18 050,91€	Dépenses	272 696,80€
Excédent	+ 67 346,13€		+ 10 120,71€

Le compte de gestion est soumis au vote :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

- **Vote du compte administratif 2023 de la commune**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2023 de la commune.

Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal, le maire se retire du vote conformément au règlement, article L.2121-14 du CGCT

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

Le compte administratif 2023 de la commune est approuvé

- **Vote du compte de gestion 2023 du CCAS**

Recettes	1500.00€
Dépenses	- 2792.08€
Résultat	- 1292.08€

Le compte de gestion est soumis au vote :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

- **Vote du compte administratif 2023 du CCAS**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2023 du C.C.A.S.

Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal, le maire se retire du vote conformément au règlement, article L.2121-14 du CGCT.

0 voix contre

0 abstention



PILLAC - 16390

9 voix pour

Le compte administratif 2023 du CCAS est approuvé

- **Vote du compte de gestion 2023 du lotissement**

	Investissement		Fonctionnement	
	171 600,00€	Recettes		128 449,48€
	128 449,48€	Dépenses		128 449,48€
Résultat de l'exercice	- 12 583,66€			+ 12 583,66€

Le compte de gestion est soumis au vote :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

- **Vote du compte administratif 2023 du lotissement**

Mr le Maire présente au Conseil municipal les comptes administratifs 2023 du lotissement.

Ces résultats sont conformes et identiques à ceux du trésor public.

L'approbation est soumise au vote du conseil municipal, le maire se retire du vote conformément au règlement, article L.2121-14 du CGCT

0 voix contre

0 abstention

9 voix pour

Le compte administratif 2022 du lotissement est approuvé

- **Affectation des résultats 2023 pour la commune**

Mr le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats 2023 pour la commune.

L'affectation des résultats est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

L'affectation des résultats 2023 pour la commune est approuvé l'unanimité des membres présents

- **Affectation des résultats 2023 pour le CCAS**

Mr le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats 2023 pour le CCAS.

L'affectation des résultats est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

L'affectation des résultats 2023 pour le CCAS est approuvée à l'unanimité des membres présents



PILLAC - 16390

Détail des subventions et participations 2024			Commune de PILLAC	
Articles	Dépenses	Budget précédent	Mandaté sur 2023	Proposé pour 2024
<b>65548</b>	<b>Contrib, organismes regroupement</b>	<b>630</b>	<b>638,10</b>	<b>660,00</b>
	Syndicat inter cal de la fourrière	240	252	260
	Eclairage public	390	<b>386,10</b>	400
<b>657362</b>	<b>Subvention fonctionnement CCAS</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>	<b>1500</b>
	CCAS de Pillac	1500	1500	1500
<b>6574</b>	<b>Subvention Fonct assos et autres org. privés</b>	<b>4850</b>	<b>4 750,00</b>	<b>4 800,00</b>
	Sté de Chasse de Pillac	1150	1150	1150
	Comité des fêtes de Pillac	2250	2250	2000
	Ateliers Culture & loisirs - ACL de Pillac	700	700	700
	ADMR	100	100	100
	Bouge ton école	150	150	150
	Association TED16 GDS	100	100	100
	Ass prom du veau de Chalais	50	50	50
	Amicale Laïque de Chalais	50	50	50
	Participation séjour élèves	200	100	200
	Ass "Les chiens de l'espoir"	50	50	50
	Ligue contre le cancer	50	50	50
	Ass pour la sauvegarde de l'église St Aignan de Pillac			200
<b>Total</b>		<b>6980</b>	<b>6 888,10</b>	<b>6 960,00</b>

- **Affectation des résultats 2023 pour le lotissement**

Mr le Maire présente au Conseil municipal l'affectation des résultats 2023 pour le lotissement.

L'affectation des résultats est soumise au vote du conseil municipal

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

L'affectation des résultats 2023 pour le lotissement est approuvée l'unanimité des membres présents

- **Vote des subventions aux associations pour 2024**

Les subventions aux associations sont soumises au vote du conseil :



PILLAC - 16390

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

- **Vote du budget primitif 2024 du CCAS**

Le budget primitif du CCAS est présenté au conseil municipal.

Le budget primitif 2024 est soumis au vote du conseil municipal :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

Le budget primitif 2024 du CCAS est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **Vote du budget primitif 2024 pour le lotissement**

Le budget primitif du lotissement est présenté au conseil municipal.

Le budget primitif 2024 est soumis au vote du conseil municipal :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

Le budget primitif 2024 du lotissement est approuvé à l'unanimité des membres présents

- **Vote du budget primitif 2024 de la commune**

Le budget primitif de la commune est présenté au conseil municipal section par section et article par article.

La section fonctionnement est présentée en équilibre.

La section investissement est présentée en équilibre.

Le budget primitif 2023 est soumis au vote du conseil municipal :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

Le budget primitif 2024 de la commune est approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération signature d'une convention pour l'aide au recrutement avec le CDG16**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, avec son service Emploi, d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans le cadre de deux missions :

- L'aide au recrutement d'agents contractuels ou titulaires employés directement par la collectivité ;
- La recherche de candidats et le portage de contrats :
  - o pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles,
  - o pour apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,



PILLAC - 16390

- pour pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire
- pour des missions permanentes à temps complet ou non-complet lorsque le poste peut être pourvu par un contractuel (dans la limite de 6 années).

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal autorise Mr le Maire à signer la convention de service « Recrutement – Remplacement – Renfort » ci-annexée, avec le Centre de Gestion de la Charente.

Adopté à l'unanimité

Le conseil délègue au Maire le pouvoir d'utiliser toutes les aides proposées par le CDG16.

- **Délibération mise en œuvre de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et investissement**

Le Conseil Municipal est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, au 1<sup>er</sup> Janvier 2024, la commune de PILLAC est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du premier adjoint, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable MS7 applicable aux collectivités territoriales,



PILLAC - 16390

**AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

➤ **Questions diverses**

• **Aide financière à une famille pour un voyage scolaire**

Le conseil accorde une aide exceptionnelle de 50€

• **Cimetière**

Mr le Maire informe le conseil que les 3 cavurnes sont déjà utilisées et qu'il serait souhaitable de prévoir un nouvel aménagement pour 3 cavurnes supplémentaires. Un devis a déjà été demandé à la même entreprise qui a réalisé les 3 premières cavurnes, pour un montant de 1233.29€.

Le conseil délibère pour cet investissement

0 voix contre

0 abstentions

10 voix pour

• **Délibération pour la modification des statuts du SEP**

Monsieur le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Monsieur le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1— constitution et à l'Annexe — Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.



PILLAC - 16390

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

• **Revalorisation du loyer du logement « studio »**

Mr le Maire informe que les travaux du studio sont finis ; il est proposé de revaloriser le montant du loyer.

Proposition d'augmenter le loyer à compter du 1<sup>er</sup> mai de 20€ par mois

0 voix contre

0 abstention

10 voix pour

• **Augmentation du prix du m2 des 2 terrains restant au lotissement des grands champs**

Le trésorier nous a informé que nous avons l'opportunité de pouvoir procéder à une augmentation du prix au m2 des terrains.

Le conseil propose de passer le prix du m2 à 25€

La proposition est soumise au vote :

2 voix contre

0 abstention

8 voix pour

**Informations diverses**

- Une réunion sera organisée prochainement par la CDC pour les communes qui choisiront le soutien offert pour la main d'œuvre déléguée à partir de 2025.  
Mr le Maire souhaite être accompagné par les membres de la commission voirie et/ou d'autres membres du conseil.
- Mr le Maire demande la création d'une commission pour procéder aux recrutements des personnels communaux à venir afin d'être accompagné dans cette démarche

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h30.

Le Maire

La secrétaire de séance